

## DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 145/2011

du 2 décembre 2011

## modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 120/2011 du 21 octobre 2011 <sup>(1)</sup>.
- (2) Le règlement (UE) n° 1169/2010 de la Commission du 10 décembre 2010 relatif à une méthode de sécurité commune pour l'évaluation de la conformité aux exigences pour l'obtention d'un agrément de sécurité ferroviaire <sup>(2)</sup> doit être intégré dans l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Le point suivant est ajouté après le point 42ed (décision 2010/409/UE de la Commission) de l'annexe XIII de l'accord:

«42ee. **32010 R 1169**: règlement (UE) n° 1169/2010 de la Commission du 10 décembre 2010 relatif à une

méthode de sécurité commune pour l'évaluation de la conformité aux exigences pour l'obtention d'un agrément de sécurité ferroviaire (JO L 327 du 11.12.2010, p. 13).»

*Article 2*

Les textes du règlement (UE) n° 1169/2010 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 3 décembre 2011, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (\*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 2 décembre 2011.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président  
Kurt JÄGER

<sup>(1)</sup> JO L 341 du 22.12.2011, p. 85.

<sup>(2)</sup> JO L 327 du 11.12.2010, p. 13.

(\*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.